



## DÉCISION N°57

**Contrat de cession  
Du droit d'exploitation d'un spectacle**

**Service émetteur : Théâtre de la Maison du Peuple**

Service Juridique

**Le Maire de Millau,**

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique.

Considérant que le spectacle *Carmen Murdered Again !!!* proposé par Association Le Théâtre des Cerises (domiciliée 44 rue de Bel-Air 44000 NANTES) correspond à une programmation culturelle de qualité.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession avec la production nommée ci-dessus, pour une représentation du spectacle, le vendredi 05 juin 2015 à 21h30.

**Article 2 :** Le coût total et réel pour cette représentation est de 3 894 € HT, soit 4 108,17 € TTC (quatre mille cent huit euros et dix sept centimes toutes taxes comprises - TVA à 5,5 %), auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 460 € TTC.


Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Maison du Peuple 2015 : TS 149 - Nature 611.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Principal de Millau.

Fait à Millau, le 18 mai 2015

Par délégation du Conseil municipal  
Le Maire,  
  
Christophe SAINT-PIERRE  
Maire de Millau



## DÉCISION N°58

**Contrat de cession  
Du droit d'exploitation d'un spectacle**

**Service émetteur : Théâtre de la Maison du Peuple**

Service Juridique

**Le Maire de Millau,**

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 1 à 40,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre l'objectif de faire du Théâtre de la Maison du Peuple, un pôle culturel de diffusion artistique.

Considérant que La Fanfare du Comptoir proposé par STEAM PROD, Asso. Stevo's Team (domiciliée 156 avenue Jean-Baptiste Clément Apt. 6 34130 MAUGUIO) correspond à une programmation culturelle de qualité.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession avec la production nommée ci-dessus, pour une représentation musicale, le vendredi 05 juin 2015 à 22h30.

**Article 2 :** Le coût total et réel pour cette représentation est de 1 500 € HT, soit 1 582,50 € TTC (mille cinq cent quatre vingt deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises - TVA à 5,5 %), auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 50 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Maison du Peuple 2015 : TS 149 - Nature 611.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame le Trésorier Principal de Millau.

Fait à Millau, le 18 mai 2015

Délégation du Conseil municipal  
Le Maire,  
  
Christophe SAINT-PIERRE



## DECISION N° 59

ETUDE PAYSAGERE  
SECTEUR SAINT-MARTIN / EMMA CALVE / VOULTRÉ

Service Juridique

**Service émetteur : Achats Marchés Publics**

**Le Maire de Millau,**

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 à 28,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 02/03/2015 publié, sur le site internet de la ville de Millau, le BOAMP et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) concernant l'Etude paysagère – Secteur SAINT-MARTIN / Emma CALVE / VOULTRÉ.

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'analyse des offres établie par le Service Technique,

### DECIDE

Article 1 : de signer le marché «Etude paysagère – Secteur SAINT-MARTIN / Emma CALVE/ VOULTRÉ» avec le Groupement EXTRA MUROS/RAYMUND ZIANS (Architecte Paysagiste Mandataire) et NAVECHT ARCHITECTES (Architecte DPLG) – 36 Boulevard de l'Ayrolle - 12100 MILLAU.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 3 mois, il part de la date de notification du marché.

Article 3 : Le montant du marché est de 26 748.00 € TTC (Vingt-six mille sept cent quarante-huit euros).

Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 200, Fonction 824, Nature 2313, Antenne AP/1/2015.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6

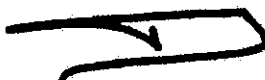
Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'intéressé

- affichée conformément à la réglementation
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Millau

Fait à Millau, le 19 Mai 2015

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,



Christophe SAINT-PIERRE





## DECISION N°60

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'URBANISME DE LA  
VILLE DE MILLAU

**Service émetteur : Achats Marchés Publics**

Service Juridique

**Le Maire de Millau,**

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 à 26,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 10 mars 2015 publié, sur le site internet de la ville de Millau, le BOAMP, le JOUE et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) concernant l'élaboration du schéma directeur d'urbanisme de la ville de Millau,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'analyse des offres établie par le Service Urbanisme,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer le marché «élaboration du schéma directeur d'urbanisme de la ville de Millau» avec le Cabinet : 2/3/4 FAUBOURG - 234 Rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 PARIS.

**Article 2 :** La durée est de 7 mois.

**Article 3 :** Le montant du marché est de 119 910.00 € TTC (Cent dix neuf mille neuf cent dix euros)

Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 265, Fonction 624, Nature 2313.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à l'intéressé

- affichée conformément à la réglementation
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Millau

Fait à Millau, le 22/02/2015

Par délégation du Conseil municipal

